

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu la décision de la commission d'attribution du fonds "Subventions, initiatives et prix" réunie les 1^{er} et 7 octobre 2020,

Vu la convention « DVU_2017-062_SUAPS-Ligue AuRA Rugby-LAuRASU-AS UCA_fonctionnement Centre U Rugby »,

ARRETE

Article 1 :

Une subvention de **4.000,00 €** est accordée au Centre Universitaire d'Entraînement de Rugby au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2021
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 AVR. 2021

- Publié le

02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.